

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2020

~o O o~

L'an deux mille vingt le neuf décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dument convoqué, le quatre décembre s'est réuni sous la présidence de Monsieur Ronan FLEHO, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

### **PRESENTS :**

M. Ronan FLEHO, M. Marc JOKIEL, Mme Anne BIRAULT, M. Vincent MICHELET, Mme Agnès BARLET, M. Victor MALDONADO, Mme Florence BRET-PAULY, M. Jean-François LAVILLE, Mme Sandrine PHILIP, M. Nicolas de BOGDANOFF, M. Stéphane ROUVROY, Mme Charlotte LAIZET, M. Antoine FRITZ, Mme Prisca DUCASSE, M. Ludovic LASTENNET, Mme Béatrice FANGILLE, M. Jérôme VERSCHAVE, Mme Stéphanie ROUS, M. Jean-Christophe SAURIAC, Mme Sylvie ESCOFFIER, M. Jean-Claude POINTET.

### **PROCURATIONS :**

Mme Céline GOEURY procuration à M. Marc JOKIEL  
Mme Catherine SAPIN procuration à M. Victor MALDONADO

**Secrétaire de séance :** Mme Sandrine PHILIP.

~o O o~

M. le Maire appelle le conseil municipal à observer, dans le cadre de la journée de deuil national, une minute de silence en hommage à M. Valéry GISCARD D'ESTAING, Président de la République, décédé le 02 décembre 2020.

~o O o~

Le procès-verbal du 15 octobre est adopté à l'unanimité des membres présents.

M. Jérôme VERSCHAVE remercie pour la prise en compte des remarques du groupe Latresne Naturellement.

M.SAURIAC demande si le conseil municipal ne pourrait pas être enregistré à l'avenir.

M.le Maire répond que la question sera étudiée.

~o O o~

## **N°2020-55 INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Rapporteur : Monsieur Ronan FLEHO, Maire.

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

1. Il énonce que l'objet de la présente délibération est d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, en application des articles L. 421-3 et R. 421-27 du Code de l'urbanisme.

*L'article L.421-3 du Code de l'urbanisme prévoit que « les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir, lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir ».*

*L'article R. 421-27 du même Code ajoute que « Doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».*

2. Le territoire communal est reconnu pour la qualité de ses paysages mais aussi pour la richesse de son patrimoine bâti. Certains éléments de patrimoine ont pu être identifiés comme remarquables au sein du PLU, au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme. Cependant, cet inventaire ne garantit pas la sauvegarde de toutes les constructions existantes, dont la valeur patrimoniale peut être importante, et dont la perte serait préjudiciable pour le territoire.

Le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection des constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti (notamment dans le cadre de projet de rénovation ou de démolition).

3. Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée, dans l'intérêt de la collectivité, de soumettre a permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, exceptés ceux inscrits dans l'article R. 421-29 du Code de l'urbanisme, exemptés en tout état de cause de permis de démolir, et ce, quelle que soit la situation des terrains, à savoir :

a) Les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale ;

- b) Les démolitions effectuées en application du Code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du Code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;
- c) Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;
- d) Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre Ier du titre IV du livre Ier du Code de la voirie routière ;
- e) Les démolitions de lignes électriques et de canalisations.

4. Il est précisé que les documents suivants ont été transmis aux conseillers municipaux par courriel, le 04 décembre 2020 :

- 1- Convocation au Conseil municipal du 09 décembre 2020,
- 2- L'ordre du jour de la séance du 09 décembre 2020,
- 3- Le projet de la présente délibération.

Il est souligné qu'au surplus, l'ensemble de ces éléments sont disponibles sur support papier, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, en cette période de l'année.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-3 ainsi que R. 421-26 et suivants,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal,

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, Monsieur Ronan FLEHO et après en avoir délibéré :

- **DECIDER** de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur l'ensemble du territoire communal, exceptés ceux inscrits dans l'article R. 421-29 du Code de l'urbanisme ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce dispositif :
  - o Affichage pendant deux mois de la présente délibération en mairie,
  - o Mention de cet affichage inséré en caractère apparents dans deux journaux diffusés dans le Département ;

**-DIRE** que les effets juridiques attachés à la présente délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicités mentionnées au point précédent, étant précisé que la date à prendre en considération pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué ;

**-DIRE** que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme communal par le biais d'un arrêté du Maire portant mise à jour des annexes du PLU.

<p><b>Votants : 23</b> <b>Pour : 18 voix</b> <b>Contre : 0 voix</b> <b>Abstention : 5</b></p>
---

~o O o~

Mme Sylvie ESCOFFIER :

Quelle est la pertinence d'instaurer ce permis de démolir sur toute la commune ? Il faudrait établir un inventaire du patrimoine plutôt que d'imposer un permis de démolir contraignant sur l'ensemble de la commune.

M. Ronan FLEHO :

L'expérience nous pousse à agir ainsi car parfois le pétitionnaire ne fait pas les travaux en conformité avec le permis de construire (PC) déposé. L'exemple de celui qui est actuellement en cours de réalisation au Chemin du Port de l'Homme démontre tout l'intérêt de la démarche.

Mme Sylvie ESCOFFIER :

Cela est redondant avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

M. Ronan FLEHO :

L'inventaire patrimonial est en pratique complexe et long à réaliser. Il n'est pas à l'ordre du jour.

M. Jérôme VERSCHAVE :

Pourquoi la mise en place d'une restriction totale ? Le boulot n'a pas été fait donc on crée une nouvelle norme qui va s'appliquer à l'ensemble des habitants ?

M. Ronan FLEHO :

L'inventaire n'est pas fait mais il ne s'agit pas de travail non fait. Cette disposition sera inscrite au règlement du PLU dans le cadre des obligations réglementaires applicables à toute instruction de dossier d'urbanisme. Nous avons de nombreux contentieux d'urbanisme et nous avons besoin d'un arsenal renforcé en matière d'urbanisme sur la commune.

Mme Sylvie ESCOFFIER :

Cela ne me semble pas nécessaire et pénalise l'ensemble de la population.

~o O o~

## N°2020-56 ACQUISITION DE LA GARE DE LATRESNE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

### *Exposé des motifs*

M. le maire expose :

Vu les courriers du Conseil départemental de la Gironde à l'attention de M. le Président de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-mers relatifs à une proposition de vente de l'ancienne gare de Latresne **au prix de 168 201 €**.

Références cadastrales	Situation	Superficie
AK n°316 (bâti)	9, Avenue de la Libération	965 m <sup>2</sup>

Vu le fait que la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-mers ne peut pas procéder à des investissements en 2021 ;

Vu que la mairie de Latresne est intéressée par cette acquisition ;

M. le maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer tous les actes afférents à cette acquisition. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021.

<b>Votants : 23</b> <b>Pour : 23 voix</b> <b>Contre : 0 voix</b> <b>Abstention : 0 voix</b>
--

~o o o~

M. Jérôme VERSCHAVE demande des précisions concernant le montage entre le conseil départemental, la commune et la Communauté de communes (CdC).

Au titre de la compétence développement économique, la CdC avait fait les travaux et continuera donc à percevoir les loyers.

M. Ronan FLEHO, maire précise que diverses situations sont constatées concernant les gares en Gironde. Par exemple l'ancienne gare de Citon-Cénac appartient à la CdC mais en ce qui concerne celle de Latresne, la CdC n'a pas la capacité de réaliser des investissements en 2021 car il n'existe aucune marge de manœuvre financière dans le budget 2021 de la CDC. La gare de Latresne se situe dans une zone plus large proche de renouvellement urbain qui englobe tout le centre-ville de Latresne, du chemin du port de l'homme jusqu'au rond point de la route de Cénac. C'est aussi un site stratégique en matière d'animation locale et un outil de développement économique. Enfin, c'est également le « bouchon » du secteur comprenant l'hôtel d'Arcins et le bâtiment de Motoculture Evasion. Son acquisition est donc nécessaire pour maîtriser les mutations futures du secteur et garantir une maîtrise publique du site.

Il précise que la convention d'usage est calée sur la durée du bail et que cela ne remet pas en question la gestion de l'équipement par l'opérateur actuel.

M. Jérôme VERSCHAVE demande qui a fait enlever la haie et à qui appartient ce secteur ? Car la vue sur le mur de la station Total est inesthétique.

M. Ronan FLEHO indique que la piste appartient au conseil départemental et le parking à réseau ferré de France (RFF). Il précise que la mairie a enlevé la haie pour des raisons de sécurité liée au trafic sur la piste cyclable. M. le maire a rencontré M. LAPORTE, gérant de la Gare vendredi afin de permettre une amélioration visuelle du mur de l'ancienne carrosserie. Un projet sera lancé dès le printemps pour aménager l'espace laissé nu et le mur apparent.

M. Jérôme VERSCHAVE demande qu'en est-il de la station Total. Il souhaite que des garanties soient apportées concernant la destination de la gare, car il serait souhaitable qu'elle conserve la même vocation.

M. Ronan FLEHO précise que la gare représente une activité essentielle pour la commune et qu'il est totalement exclu de lui donner une autre destination que celle qu'elle occupe aujourd'hui.

M. Jérôme VERSCHAVE déplore la découverte des sujets sur table. Ne pourrait-on pas être associés aux groupes de travail afin de partager les informations ? Il semble qu'il s'agisse d'un conflit personnel entre le maire et l'opposition.

M. Jérôme VERSCHAVE sollicite une suspension de séance pour déterminer la position de son groupe quant au vote sur cette proposition. Suspension accordée par M. le maire.

M. Jérôme VERSCHAVE demande à ce que le maintien de la gare dans le domaine public soit inscrit au procès-verbal du conseil municipal. Il demande que l'usage de la gare soit conservé au moins durant la mandature et ne fasse pas partie d'un projet plus vaste dans le secteur. Il faudrait inscrire cette gare à l'inventaire du patrimoine.

M. le maire donne son accord pour une inscription au procès-verbal.

~o O o~

Les deux points suivants inscrits à l'ordre du jour Vente du terrain occupé par TDF et Vente de la parcelle et du « garage » Place de la mairie ont été retirés suite à une suspension de séance.

M. Jérôme VERSCHAVE a soulevé un risque d'illégalité de la délibération car l'estimation des Domaines constitue un préalable à une cession.

M. le maire remercie Latresne Naturellement pour son implication.

~o O o~

## N°2020-57 DECISION MODIFICATIVE N°2

### Exposé des motifs :

M. le maire, rapporteur présente la décision modificative N°2 ;  
Vu la nécessité d'amortir les subventions d'investissements 2018 2019 ;  
Vu la validation de Mme la Perceptrice de Cambes ;  
Vu la nécessité notamment d'un soutien renforcé aux associations confrontées à des pertes de recettes dues à la pandémie du covid-19 ;  
M. le maire propose à l'approbation du Conseil municipal la dm suivante :

### Décision modificative N°2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	17 317,67 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 317,67 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R -722 : immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
R - 777-01 : Quote-part des subventions d'investissement transférées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 317,67 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>37 317,67 €</b>
D-6574-01: subventions de fonctionnement aux associations et autres	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R - 7381-01 : Taxe additionnelle aux droits de mutation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €
R- 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 317,67 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>50 317,67 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 317,67 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 317,67 €</b>
D-13911-01 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	32 117,40 €	0,00 €	0,00 €
D-13913-01 : Départements	0,00 €	5 200,27 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>37 317,67 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>37 317,67 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 317,67 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>47 635,34 €</b>		<b>47 635,34 €</b>	

**Votants : 23**  
**Pour : 23 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

~o O o~

M. Jérôme VERSCHAVE remet en cause les décisions présentées dans la dm car les crédits sont votés sans savoir à qui ils seront attribués et qu'aucune information n'a été fournie.

M. le maire indique que M. Jean-Claude POINTET s'est pourtant rendu en mairie et a pu consulter les documents préparatoires au conseil municipal. Il indique également qu'en matière de comptabilité publique, la règle est obligatoire : le compte qui permet une dépense doit d'abord être abondé afin de procéder à l'opération de subventionnement au chapitre 65.

M. Jérôme VERSCHAVE demande une suspension de séance, à l'issue de laquelle il indique que son groupe votera malgré tout la dm car cela concerne les associations, même si cela est effectué « dans le brouillard ».

~o O o~

## **N°2020-58 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS SUITE A LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19**

### ***Exposé des motifs :***

Mme Anne BIRAULT, conseillère déléguée aux associations, rapporteur présente la décision proposée ;

Vu la nécessité notamment d'un soutien renforcé aux associations confrontées à des pertes de recettes dues à la pandémie du covid-19 ;

Mme Anne BIRAULT propose à l'approbation du Conseil municipal la décision suivante :

### **Subventions aux associations Fonds de soutien pandémie**

<b>Association</b>	<b>Montant de la subvention €</b>
Art de la Fugue	2 500 €
Football club des Portes de l'Entre-deux-mers	1 000 €
Nouveau judo club Tresnais	800 €
Dans form Attitude	5 000 €
Théâtre Epicé	500 €
Arthéra	100 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 900 €</b>

Les crédits ont fait l'objet d'une inscription au budget cf décision modificative N°2. Délibération N°2020-58.

<b>Votants : 23</b> <b>Pour : 23 voix</b> <b>Contre : 0 voix</b> <b>Abstention : 0 voix</b>
--



~o O o~

## N°2020-59 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION

### *Exposé des motifs :*

Mme Anne BIRAULT, conseillère déléguée aux associations, rapporteur présente la décision proposée ;

Vu la nécessité notamment d'un soutien renforcé aux associations confrontées à des pertes de recettes dues à la pandémie du covid-19 ;

Vu la mise en œuvre de la décoration de Noël du centre-ville par l'ACAL et de l'opération du catalogue des commerçants sédentaires ;

Mme Anne BIRAULT propose à l'approbation du Conseil municipal la décision suivante :

### **Subventions aux associations Fonds de soutien pandémie**

<b>Association</b>	<b>Montant de la subvention €</b>
ACAL Covid-19	500 €
ACAL Décoration de Noël	2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 500 €</b>

Les crédits ont fait l'objet d'une inscription au budget cf décision modificative N°2. Délibération N°2020-58.

<b>Votants : 23</b> <b>Pour : 23 voix</b> <b>Contre : 0 voix</b> <b>Abstention : 0 voix</b>
--

~o O o~

Le travail de préparation des dossiers de subvention conduit par Mme Anne BIRAULT et Mme Agnès BARLET est salué. M. le maire rappelle qu'au budget initial de 26 000 € pour l'année sont ajoutés 13 000 € supplémentaires.

~o O o~

## N°2020-60 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 DU SEMOCTOM

**Vu** le Rapport annuel 2019 du SEMOCTOM transmis à l'ensemble des conseillers municipaux pour approbation ;

**Entendu** les explications de M. Marc JOKIEL, conseiller délégué auprès du SEMOCTOM ;

**Le Conseil municipal a pris connaissance du Rapport annuel 2019 du SEMOCTOM.**

~o O o~

M. Marc JOKIEL précise qu'un gros travail est en cours sur la partie ressources humaines pour 2021.

M. le maire rappelle que M. Marc JOKIEL est représentant de la commune auprès de la CdC et qu'il représente la CdC auprès du SEMOCTOM.

M. Jérôme VERCSHAVE estime qu'il faudrait procéder à un audit du fonctionnement du SEMOCTOM qui a en effet une situation financière pas mauvaise mais pléthore de délégués et une augmentation des tarifs de près de 30% en dix ans. Même si l'on constate une augmentation de la population de 1 à 2 %, les taxes augmentent très fortement.

M. le maire et M. Marc JOKIEL précisent que le traitement des déchets coûte très cher.

M. Marc JOKIEL précise que la gouvernance a été revue dès 2018. Il y a en effet 56 délégués, 13 vice-présidents mais un territoire très vaste. Il est organisé en 5 commissions et le SEMOCTOM est aujourd'hui en ordre de marche. Certes, la gouvernance peut-être améliorée mais on ne peut pas laisser dire qu'il y a trop de délégués sans organisation.

M. Jean-Claude POINTET interroge sur les déchets verts.

M. Marc JOKIEL précise qu'il est prévu des structures de compostage avec utilisation du broyat. Le problème est de trouver des prestataires pour les gérer et trouver des débouchés. On note une explosion de la production de déchets verts.

M. le maire précise qu'il n'y aura pas de mise en place de collecte des déchets verts en porte à porte.

~o O o~

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

**SIETRA :** M. Jean-François LAVILLE commente le rapport d'activité synthétique 2020 du SIETRA qui a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux dans un but informatif. Le SIETRA a agrandi son périmètre et recouvre 5 EPCI.

M. Jérôme VERSCHAVE revient sur les droits de l'opposition et déplore sa non association au travail municipal. Aucun recours n'a été intenté quant à l'élection du maire et des adjoints. Même à Langoiran où un recours a été fait, l'opposition est associée aux travaux.

M. le maire indique que l'on verra cela en 2021 et remercie les conseillers municipaux pour ce dernier conseil de l'année 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

~o O o~